

RAPPORT ANNUEL 2021

EAU 47- SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AIGUILLON

Synthèse
de l'année
P. 4

Service
Patrimoine
P. 09

Bilan technique
du service
P. 17

Gestion
clientèle
P. 31

Economie
de la délégation
P. 36



LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION APPROUVÉ LE 18 NOVEMBRE 2019.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

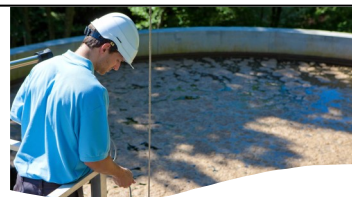
> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2021 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-08**SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration

**09-16****SERVICE - PATRIMOINE**

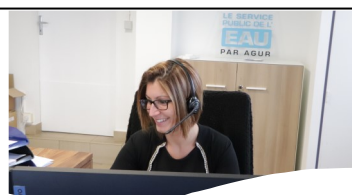
Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

**17-30****BILAN TECHNIQUE DU SERVICE**

Volumes collectés
L'épuration : Bilan par station
Evaluation de la conformité des stations
Boues et sous produits de l'épuration
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers

**31-35****GESTION CLIENTÈLE**

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients

**36-40****ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION**

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation

**41-54****ANNEXES**



SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

- 1. Chiffres clés**
- 2. Indicateurs de performance**
- 3. Faits marquants**
- 4. Propositions d'amélioration**

1 - Chiffres clés

1 660

 abonnés du service
d'assainissement

1

Stations d'épuration

27.948 km

de canalisations

94 %

 de rendement épuratoire
moyen de la station
d'épuration

8

 postes de refoulement
d'eaux usées

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	1 612	1 660
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	3 685	3 685
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements	Collectivité	0	0
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[D201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	NC	NC
[D258.1] Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	0.62‰	0.84‰
[D257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	NC	5.73%
[D207.0] Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Collectivité	NC	0€
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0] Prix du service de l'eau au m ³	Délégataire	2.18 €	2.24 €
GESTION PATRIMONIALE			
Nombre de stations de dépollution	Délégataire	1	1
Nombre de postes de relevage	Délégataire	8	8
[P252.2] Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	15.2	15.2
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux	Collectivité	NC	NC
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	75	75

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	20.5 tMS	13.82 tMS
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	/	100 %
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	/	100 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	100%	100 %
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0‰	0‰
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Délégataire	50	50
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100%	100 %
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Police de l'eau	100%	100 %

*Conformité déterminée sur l'année N-1.

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

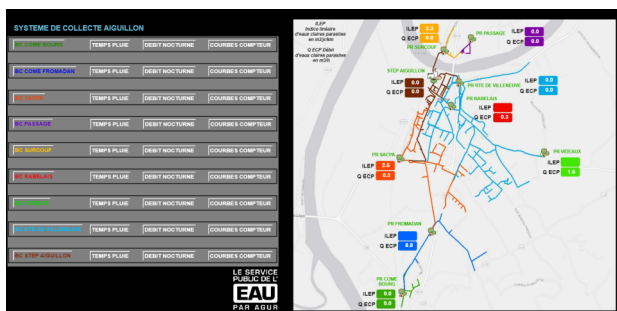
Les résultats du calcul des indicateurs de performance du contrat d'assainissement du service d'assainissement sont présentés ci-dessous :

INDICATEURS SPECIFIQUES		VALEUR 2020	VALEUR 2021
IP20	Nombre d'abonnés (commune d'Aiguillon)	1 612	1 660
IP21	Nombre de branchements (commune d'Aiguillon)	1 808	1 820
IP22	Linéaire de réseau, précisé par la commune (commune d'Aiguillon)	27.932	27.948
IP23	Nombre de poste de relevage, (commune d'Aiguillon)	8	8
IP24	Taux de raccordement en %	NC	NC
IP25	Nombre de station d'épuration, le type, la capacité, le constructeur et l'année de mise en service	1	1
IP26	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	785	75
IP27	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	50	50
IP28	Nombre d'intervention pour désobstruction du réseau public, avec la liste des sites concernés en précisant la commune	1	3
IP29	Nombre d'intervention pour désobstruction des branchements, avec la liste des branchements concernés en précisant la commune	0	11
IP30	Tonnage des boues extraites pour chaque station d'épuration, traitement, destination finale des boues en tonnes de MS	20.545	13.82
IP31	Taux de conformité des rejets de stations d'épuration	100 %	94%
IP32	Volumes facturés en m3	156 158	151 315
IP33	Volumes traités en m3	178 788	196 312
IP34	Montant des impayés de l'année n, établi au 1er avril de l'année n+1	NC	12 974.34€
IP35	Montant et taux d'abandon de créances	NC	0€
IP36	Valeur de l'Indice Linéaire d'Eaux Parasites, ILEP en m3/km/j	5.61	3.9

3 - Faits marquants

> Mise en place d'une application de suivi des Eaux claires

En 2021, nos services ont mis en place une application facilitant le suivi permanent des eaux claires parasites sur les bassins de collecte d'Aiguillon.



En 2022, des recherches réseaux permettront de cibler des conduites sensibles aux eaux claires, pour diminuer l'indice ILEP.

> Crues du lot, inondation en janvier 2021

Ces forts épisodes pluvieux début 2021, ont provoqué des inondations sur la commune d'Aiguillon et des volumes journaliers de 1 500 m³/j, soit une augmentation de plus de 150% par rapport au volume moyen annuel.



Cependant durant cette période, nous n'avons observé aucun impact sur les concentrations de sortie de la station.

> Incident sur la vis de relevage de la STEP, casse du palier, motoréducteur et fixation.



En 2021, la vis de relevage de la station usée a vu le palier, le motoréducteur et la fixation se casser.

Une maintenance de l'équipement sera nécessaire avant le renouvellement de la STEP

> Ouverture du centre technique d'Aiguillon, Zone Industrielle de Fromadan.



> Déménagement du point accueil clientèle, Place du 14 Juillet.



4 - Proposition d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre les travaux suivants par ordre de priorité :

	Ouvrage	Travaux	Priorité
RESEAUX	PR ROUTE VIL-LENEUVE	Renouvellement pompe n°2 FLYGT	1
	PR SCAPA	Renouvellement pompe n°2 FLYGT	2
		Plaque de couverture du poste	2
	PR COME BOURG	Réencleumeur automatique	3
	PR COME FROMADAN	Renouvellement pompe n°1 FLYGT	2
	PR VIDEAUX	Renouvellement clapet pompe n°2	2

	Ouvrage	Travaux	Priorité
STEP	AIGUILLON	Réparation de l'angle du Bassin d'aération	1
		Mise en place d'un épaissement des boues (cf audit)	2
		Renouvellement de la filière	1 (en projet)
		Vieillessement de la vis de relevage, maintenance à prévoir	3
		Vieillessement de la turbine d'aération, maintenance à prévoir	1

Angle du bassin d'aération



5 - Points sensibles réseaux EU

	Ouvrage	Travaux	Priorité
AIGUILLON	Réseau Rue Jean Moulin	Désobstruction sur 360 ml, curage à prévoir tous les 3 mois	1
	Rue Victor Hugo	Bouchage récurrent du réseau (ITV prévu en 2022)	1
	Tampon Rue Gambetta	Bouchage graisses, désobstruction 2 fois/an (Décembre-Juillet)	2
	Réseau Rue Surcouf	Désobstruction sur 190 ml, 2 fois/an	3
	Réseau Rue Voltaire	Désobstruction sur 150 ml, 2 fois/an	4
	Branchement Rue Honoré de Balzac	Désobstruction, à prévoir 2 fois/an	5



SERVICE - PATRIMOINE

- 1. Le contrat**
- 2. Organisation du service
par AGUR**
- 3. Patrimoine**

1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

Syndicat Eau 47

Présidente

Madame Geneviève Le Lannic

Directeur

Monsieur Gérard Pénidon

Contrôleur de contrat Cellule DSP

Monsieur Lionel Sempé

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Concession

Date d'effet : 01/01/2020

Durée du contrat : 12 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2031

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Avenant n°1: Modalités de reversement de la RMDP

Avenant n°2: Un avenant a été signé le 05/06/2020. Il intègre l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Nicole dans le contrat de concession attribué à la société AGUR pour l'exploitation du service d'eau potable du centre-ville d'Aiguillon.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition du service d'assainissement d'Aiguillon une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone, Jean-Baptiste FAGALDE. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Sébastien PELÉ est le responsable de centre attribué et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement des communes de Bias Pujols et Villeneuve sur Lot. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Agence: Aiguillon
Adresse: Place du 14 juillet
47190 AIGUILLON

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

09 69 39 40 00

du mardi au vendredi de 10 h à 18 h

Le samedi de 9h à 12 h

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition pour le territoire d'Aiguillon. Nous présentons entre autres les outils suivants :

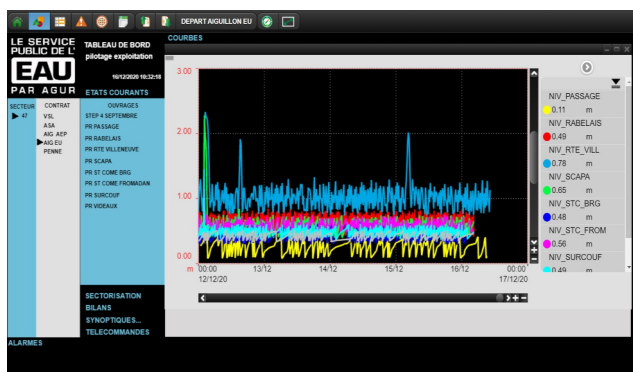
Appel en masse AMA



Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

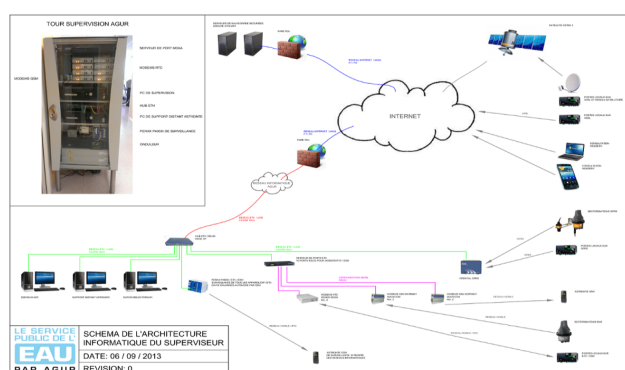
Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



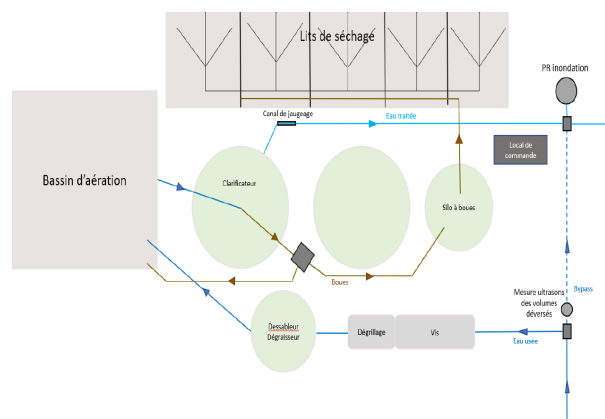
Consultation des tableaux de bords

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition 24h/24.

09 69 39 40 00



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision

H63-1055_STEP 4_9 SEPTEMBRE			
Demande de rattachement des informations	Non	Non	
Etat de la liaison vers la station H63	En attente	Non	
Intervenance en cours vers la station H63	Non	Non	
Connexion audio vers la station H63	Oui	Etat de la disponibilité connexion avec H63	normal
Heure d'arrêt automatique	04:25:00		
Date/Heure dernière communication avec H63	16/03/2020 04:25:57		
Etat de la communication	Normal		
Défil mail entre deux connexions (en heures)	25		
Nombre de communications GPSRS	1908		
Nombre de communications de heures GPSRS	6		
DEF SEC LEVIER SECOURS	normal		
DEF BATTIE	normal		
ARCHIVAGE PCT	DEFAULT		
EIAT MS	MARCHE	EIAT PPE SEC RELEVAGE	arrêt
CPT HOR VMS (E05)	52801	CPT HOR PPE SEC RELEVAGE (E05)	
CPT HOR VMS (HEURES)	4815.45	CPT HOR PPE SEC RELEVAGE (HEURES)	1,21
DEF VMS	normal		
DEF VMS ARRÊT 4H	normal	DEF VMS SECOURS RELEVEMENT	normal
DEF PRELEVEUR ENTREE	normal	DEF DEVERBAGE CHARGE	normal
DEF NTH PR	normal	CPT NTH DE PASSAGE CHARGE (E05)	592
DEF NTH PR	normal	CPT HOR PASSAGE CHARGE (HEURES)	107,20
DEF GRILLE	normal	DEF CAPTEUR DO	normal
DEF ADREN LED	normal		
EIAT TURBINE	arrêt	MEASURE REDOX (mV)	-688.92
CPT NR DEM TURBINE (E05)	6995	DEF REDOX	normal
CPT HOR TURBINE (HEURES)	5688.55		
DEF TURBINE			
EIAT PPE RECIRCUL	MARCHE		
CPT NR DEM PPE RECIRCUL (E05)	9191		
CPT HOSR PPE RECIRCUL (HEURES)	2604.56		
DEF PPE RECIRCULATION	normal		
EIAT PPE EXTRACTION		DEF PONT RAGLEUR	normal
CPT NR DEM EXTRACTION (E05)	6900	DEF EXTINT H63 SORTIE	normal

Gestion des alarmes

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



3 - Patrimoine

3.1

TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> STATION D'ÉPURATION DU 4 SEPTEMBRE: TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Relèvement
- > Dégrilleur
- > Dessableur, dégraisseur

Traitement

- > Bassin d'aération et non aération
- > Clarification

Traitement des boues

- > Silo à boues
- > Recirculation
- > Lit de séchage



Capacité nominale journalière (en EH)	4 166 équivalents-habitants
Débit maximal journalier admissible (en m3/j)	625 m3/j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	250 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	562 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	325 kg/j
Milieu récepteur	Le Lot
Consommation électrique (en kW)	211 577
Groupe électrogène	Non

3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune d'Aiguillon. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	COMMUNE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M ³ /H)	PUISSANCE SOUSCRITE EDF (kW)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
PASSAGE	Aiguillon	Avenue du Marechal Foch	7	6	oui
RABELAIS	Aiguillon	Rue Marcel Prevost	10	6	oui
ROUTE DE VILLENEUVE	Aiguillon	Avenue de Lattre de Tassigny	80	18	oui
SCAPA	Aiguillon	Avenue de la Gare	43	15	oui
SAINT COME BOURG	Aiguillon	Avenue du Maréchal Joffre	6	6	oui
SAINT COME FROMADAN	Aiguillon	Avenue du Maréchal Joffre	12	6	oui
SURCOUF	Aiguillon	Rue Surcouf	17	6	oui
VIDEAUX	Aiguillon	Rue Jean Moulin	7	6	oui

3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, OUVRAGES ET ACCESSOIRES

> 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en gravitaire par matériaux

MATÉRIAUX	2020	2021
Acier	14 659	14 657
PVC	5 397	5 396
Béton	5 643	5 642
TOTAL	25 699	25 696

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en gravitaire par diamètres

DIAMÈTRES (MM)	2020	2021
60	48	48
80	14	14
125	68	68
150	73	73
160	135	135
200	16 044	16 041
250	886	885
300	5 582	5 582
400	1 177	1 177
500	1 157	1 157
600	144	144
800	278	278
1000	93	93
TOTAL	25 699	25 696

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en refoulement par matériaux

MATÉRIAUX	2020	2021
PVC	2 037	2 037
Béton	195	195
Inconnu	0	18
TOTAL	2 232	2 250

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées et eaux unitaires en refoulement par diamètres

DIAMÈTRES (MM)	2020	2021
Inconnu	0	18
63	660	659
90	660	660
125	665	664
160	52	52
200	175	175
300	2	2
400	18	17
TOTAL	2 232	2 250

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

Les évolutions de linéaire sont liées aux mises à jour effectuées régulièrement sur le SIG.

Le linéaire de réseau peut être également décomposé suivant l'effluent collecté. En voici la décomposition:

TYPE DE RÉSEAU	LINÉAIRE 2020	Linéaire 2021
Eaux usées strictes	19 233	19 248
Unitaire	8 699	8 699
GLOBAL	27 932	27 948



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés
2. Qualité de l'eau
3. Evaluation de la conformité des stations
4. Boues et sous-produits de l'épuration
5. Energie / Réactifs
6. Interventions d'exploitation
7. Renouvellement contractuel
8. Investissements contractuels
9. Travaux divers

1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution d'Aiguillon

STATION D'ÉPURATION D'AIGUILLON

	2019	2020	2021
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m³)	170 671	178 788	196 407
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m³)	137 601	178 788	196 312
Volume déversé en tête de station	33 070	31 266	32 454
Volume journalier maximal par le système (en m³)	NC	1 398	2 035

Les valeurs indiquées pour l'année 2021, sont en augmentation de 10% par rapport à 2020, suite aux évènements pluvieux et inondation du début de l'année.

Le tableau ci-dessous présente le cumul des temps de fonctionnement et les volumes pompés par les différents postes de relevage du système d'assainissement :

POSTES DE RELEVAGE D'AIGUILLON

CODE	COMMUNE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (EN H)	VOLUME ANNUEL ESTIMÉ (EN M³)
PASSAGE	Aiguillon	274	1 918
RABELAIS	Aiguillon	449	4 490
ROUTE DE VILLENEUVE	Aiguillon	1 277	102 160
SCAPA	Aiguillon	1 264	54 352
SAINT COME BOURG	Aiguillon	1 169	7 014
SAINT COME FROMADAN	Aiguillon	502	6 024
SURCOUF	Aiguillon	332	5 644
VIDEAUX	Aiguillon	516	3 612

Les postes de relevage ne sont pas équipés de débitmètre. Les volumes sont estimés via les relevés hebdomadaires des compteurs horaires et les débits de fonctionnement des pompes de relevage.

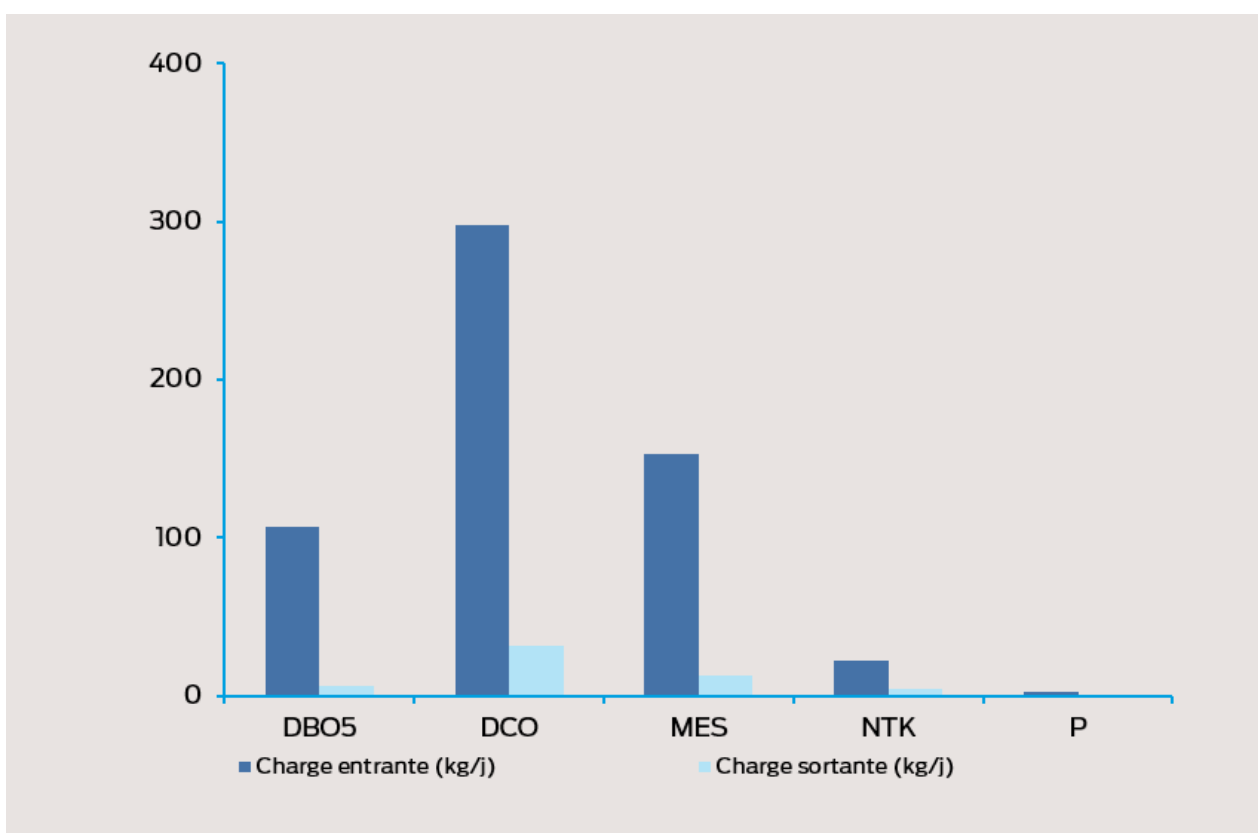
Ces derniers ont été tarés par nos services en 2021 dans le cadre de la mise en place du diagnostic permanent.

2 - L'épuration : Bilan par station

2.1 STEP DU 4 SEPTEMBRE

Bilan Organique

PARAMÈTRE	ENTRÉE				SORTIE			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m³/j)	625	110	538.1	2 035	80	538	2 035	
Charge en DBO5 (kg/j)	250	34.1	106.7	205.4	0.43	6.05	28.39	94 %
Charge en DCO (kg/j)	562	108.79	298.2	587.2	3.63	31.8	90.72	89 %
Charge en MES (kg/j)	325	49.5	153.5	445.5	0.87	12.55	65.61	94 %
Charge en NTK (kg/j)	41.2	13.66	22.6	31.08	0.29	4.7	10.31	82 %
Charge en P (kg/j)	14.6	1.33	2.3	3	0.23	1	2.58	61 %

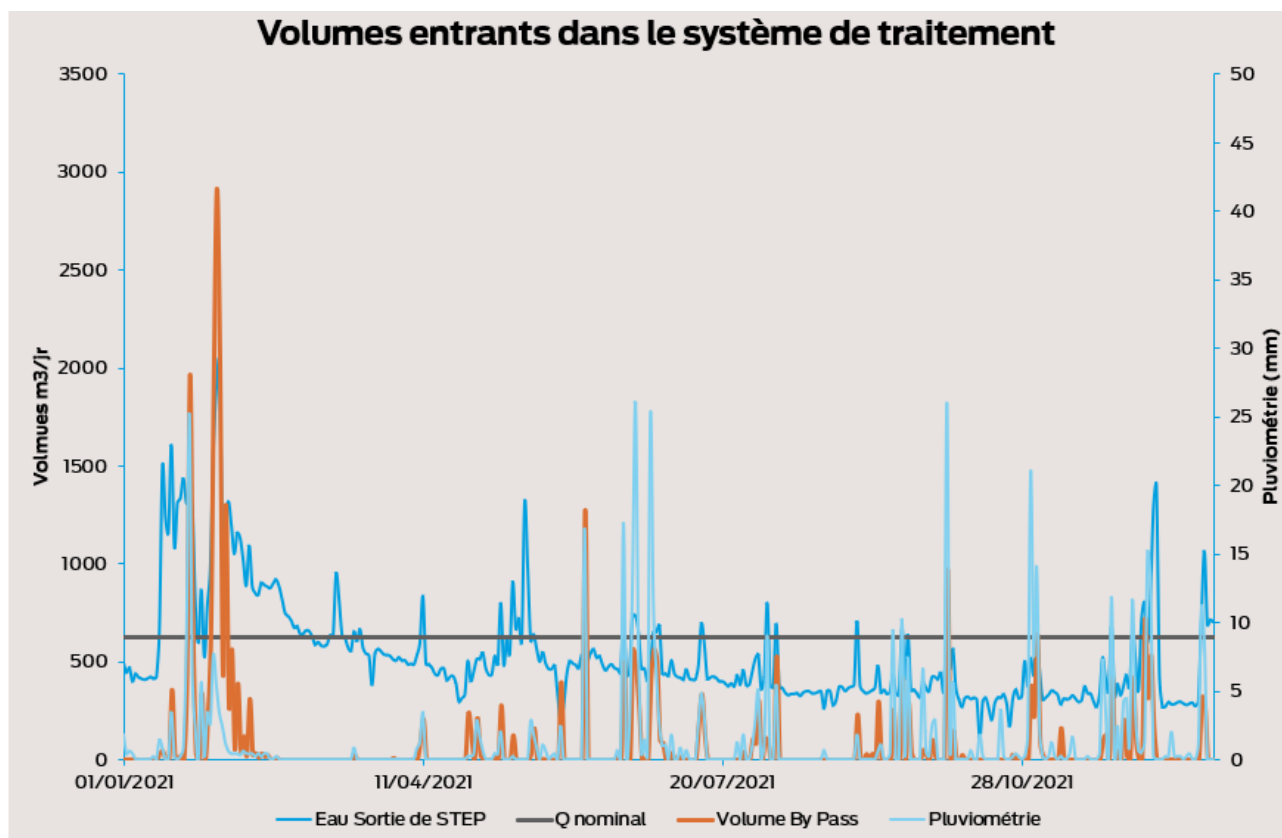


Le charge organique entrante représente actuellement 43 % capacité nominale pour le paramètre DBO5. principaux (DBO5, MES, DCO).

Les rendements épuratoires sont bons puisque supérieurs à 89 % pour les paramètres de pollution

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2021. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.



L'évolution des volumes entrant dans la station est symptomatique d'un réseau sensible aux eaux claires parasites.

La charge hydraulique nominale est dépassée à 92 reprises en 2021.

La station est chargée en moyenne à hauteur de 86 % de sa capacité nominale.

Le fort volume déversé (By-pass STEP), est dû à l'épisode pluvieux exceptionnel de fin janvier-début février.

3 - Evaluation de la conformité des stations

3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

NORMES DE REJET DES STATIONS ENTRE 2000 ET 10000 EH

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	80%	75%	90%

3.2 SYNTHÈSE ANNUELLE

STEP DU 4 SEPTEMBRE

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	365	365	92					
Matières en suspension	12	12	1	0	0	11	2	Conforme
Demande chimique en oxygène (DCO)	12	12	1	0	0	12	2	Conforme
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (DBO5)	12	12	0	0	0	12	2	Conforme

3.3 EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

STEP MASSANÈS	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
	Matières en suspension	Conforme
	DCO	Conforme
	DBO5	Conforme

3.4 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Nous n'avons aucune non-conformité pour la station d'épuration d'Aiguillon pour l'année 2021.

4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STATION D'ÉPURATION D'AIGUILLON

STATION D'ÉPURATION 4 SEPTEMBRE	2020		2021		DESTINATION
Sous produits					
Graisses (m³)	60		89		STEP Massanès (Villeneuve-sur-Lot)
Sables (kg)	0		0		
Refus dégrillage (kg)	2 400		2 400		Le service de collecte des déchets de la commune
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Usine de compostage de Villeneuve-sur-Lot
IP 10=Volume de boues (m3)	1 751	168.7	1575	114.7	
Siccité (%)	1.2	12.1	1.24	12	
Matières sèches (t)	20.843	20.545	19.66	13.82	

Remise en service des lits de séchage pour la période d'été, ce qui explique la différence entre les boues produites et les boues valorisées

5 - Energie /Réactifs

5.1 ENERGIE

POSTES DE RELEVAGE

ENERGIE ACTIVE (KWH)	2019	2020	2021	EVOLUTION N/ N-1
Rabelais	681	1 117	1 084	- 3 %
Route de Villeneuve	5 436	7 872	8 854	12 %
SACPA	3 342	7 585	6 878	- 9 %
Passage	817	709	735	4 %
Videaux	436	427	448	5 %
Saint-Come Bourg	2 781	1 148	1 147	0 %
Saint-Come Fromadan	1 222	3 482	3 061	- 12 %
Surcouf	442	634	731	15 %
Total	15 157	22 975	22 938	0 %

TERRITOIRE GLOBAL

ENERGIE ACTIVE (KWH)	2019	2020	2021	EVOLUTION N/ N-1
Station du 4 Septembre	207 337	209 972	211 577	- 1 %
Total postes de refoulement	15 157	22 975	22 938	0 %
Total	222 494	232 947	234 515	1 %

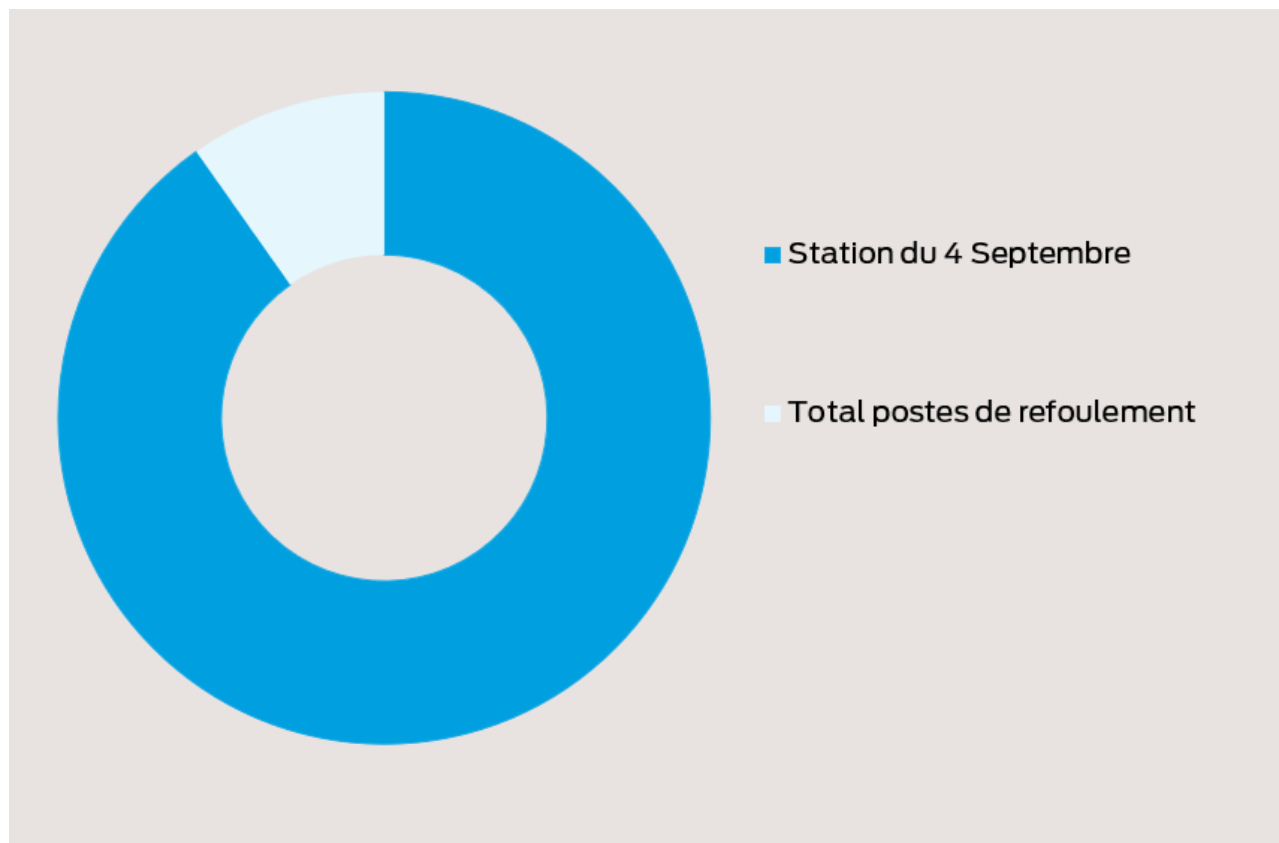
Dans l'ensemble nous observons que la consommation d'énergie des postes de refoulement sont stables par rapport à l'année 2020.

Nous notons une légère diminution de la consommation électrique des postes de relevages RABELAIS, SACPA ainsi que SAINT-COME-FROMADAN, et une nette augmentation respectives de 4 % et 5 % de l'énergie consommée pour les postes de relevages de PASSAGE et VIDEAUX.

Le poste de SURCOUF se démarque avec une augmentation plus significative de 15 % par rapport à l'année 2020.

Enfin, la consommation électrique de la station d'épuration du 4 Septembre semble stagner pour rester aux environs de 200 000 kwh consommées pour l'année 2020 et 2021 avec une fluctuation de 1 %.

Répartition de la consommation électrique en 2021



La station d'épuration d'Aiguillon représente 90 % de la consommation électrique total en 2021.

5.2 RÉACTIFS

Les polymères sont utilisés pour permettre un meilleur épaissement des boues lors de la phase de déshydratation. Le chlorure ferrique pour abattre le

phosphore résiduel. Les quantitatifs utilisés en 2021 sont indiqués ci-dessous :

STATION D'ÉPURATION DU 4 SEPTEMBRE

	2020	2021	EVOLUTION N/N-1
Volume de polymères (kg)	375	375	0 %

Le volume de Polymères utilisé lors de la phase de déshydratation reste stable pour l'année 2021.

6 - Interventions d'exploitation

	2020	2021	Objectif contractuel	EVOLUTION N/N-1
Nombre de désobstruction	25	14	-	- 44 %
Nombre de curage de postes de relèvement	16	24	-	33 %
Linéaire d'hydrocurage préventif (en ml)	2 600	1 310	2 630	- 58 %
ITV (en ml)	15	0	600	- 100 %
Test à la fumée (en Km)	0		-	-
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	0		-	-
Curage des avaloirs	1	2	-	100 %

Pas de nécessité d'ITV cette année, en attente de projet de mise en séparatif ou renouvellement de réseau pour cibler au mieux ces inspections.

Eau 47 a demandé à Veolia de contrôler les branchements de la totalité de la commune d'Aiguillon en 2019. Les fiches papiers correspondantes à ces contrôles nous ont été transmises

Intervention sur le système de collecte



7 - Renouvellement contractuel

POSTES DE RELEVAGE

LISTE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RÉALISÉES :

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT	MONTANT OPÉRATION
PR SCAPA	Armoire de commande	2 564 €
PR VIDEAUX	Pompe n°1 FLYGT	1 082 €
PR PASSAGE	Pompe n°1 FLYGT	1 082 €
TOTAL		4 728 €

LISTE DES REPORTS DE FOURNITURES GARANTIE :

OUVRAGES	TRAVAUX DE REPORT
Sans Objet	

RESEAU

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
Sans Objet	

STATION D'EPURATION

LISTE DES REPORTS DE FOURNITURES GARANTIE

OUVRAGES	TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT	MONTANT OPÉRATION
Clarificateur	Racleur	369 €
Alimentation eau brute	Vis de relèvement FLYGT	5 055 €
	Pompe de relèvement UNITEC	107 €
File Eau	Refoulement puit inondation (PVC + Coude 1/8)	542 €
Déshuileur-Dégraisseur	Turbine R&O	881 €
TOTAL		6 954 €

8 - Travaux divers

8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Branchements neufs

> 12 branchements neufs pour des recettes totales 15 779.12€ HT .

8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

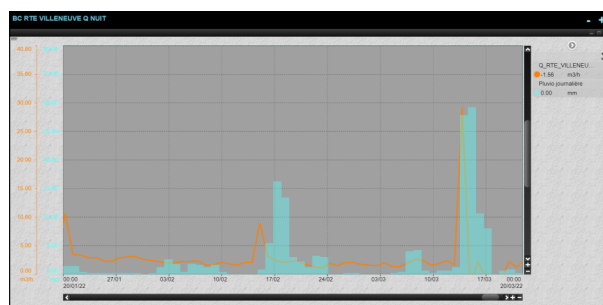
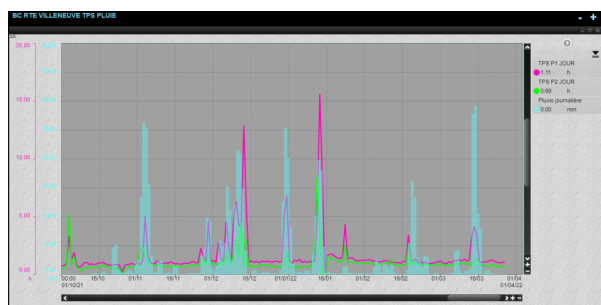
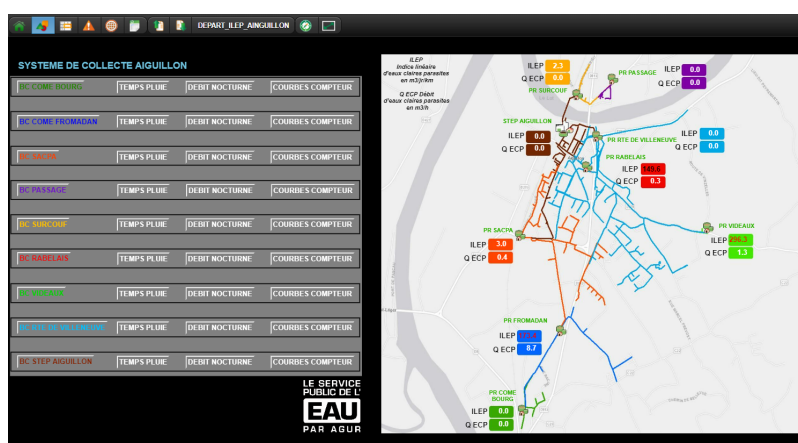
Sans Objet

9– Diagnostic permanent du réseau

Au cours de l'année 2021, nous avons mis en place une application de suivi des eaux claires parasites pour le système de collecte d'Aiguillon permettant une surveillance permanente de l'évolution des volumes transitant dans chacun des 9 bassins de collecte.

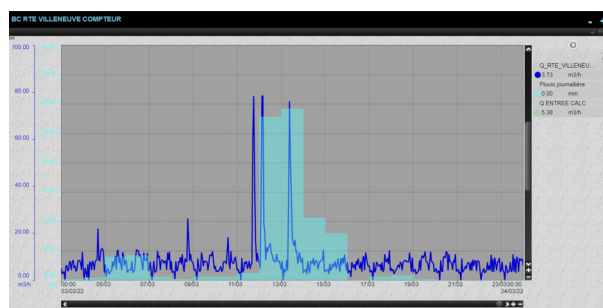
Cette application est composé de 3 onglets pour une meilleure analyse, en temps de pluie, en période de pointe et de nuit.

L'interface de l'application permet une observation générale du réseau et des bassins sensible au eaux claires.



A l'aide de cet outil de suivi nos service planifieront des campagnes de recherches nocturnes, pour programmé des passages caméras et tests à la fumé.

Afin de réduire nos eaux claires parasites sur le territoire.



RAPPEL DE L'OBJECTIF CONTRACUTEL :

LA RÉDUCTION DES ENTRÉES D'EAUX CLAIRES PARASITES (ILE)

Les outils du diagnostic permanent visent à réduire les volumes d'entrée d'eaux claires parasites dans les stations d'épuration.

Un objectif de réduction sur l'indice linéaire d'étanchéité (ILE) est fixé dans le contrat.

L'année 2021 est l'année de référence quant au calcul de cet indice. La formule de calcul est la suivante:

$$ILE = [(V_t + V_{nt} - V_f) / (365 \times L)] \times [1000 / \text{Pluviométrie N}]$$

Nous proposons d'utiliser une pluviométrie de référence de 1000 mm afin de pouvoir comparer tous les services.

Nous avons axé nos efforts en 2021 sur les bassins de collecte de la station d'épuration Rue 4 Septembre, du poste de relevage SCAPA et celui de route de Villeneuve.

Où V_t est le volume d'eaux traitées par les stations d'épuration

V_{nt} les volumes déversés

V_f les volumes assujettis à l'assainissement

L longueur du réseau

Par la suite, une campagne de passage caméra ITV et test à la fumée est à programmer pour valider nos résultats analysés durant la recherche nocturne.

Pour l'année 2021, au regard de tout ce que nous venons de décrire nous sommes en mesure de quantifier les volumes d'eaux claires parasites sur le réseau d'Aiguillon.

Voici les résultats pour l'année 2021 :

	2019	2020	2021	OBJECTIF
Volume eaux usées strictes (m³)	142 635	156 158	154 517	
Volumes traités (m³)	137 601	178 888	196 312	
Volume déversés (m³)	33 070	31 266	32 454	
Pluviométrie (en mm)	765	802	812.2	
Volume ECP total (m³)	28 036	53 996	74 249	
Linéaire d e réseau (en km)	27.932	27.932	27.948	
ILE (en m³/jr/km)	3.6	6.6	9.0	5.94

La pluviométrie est issue des données officielles pour la station d'Agen.

Les épisodes pluvieux montre une évolution des volumes traités comme vu auparavant, ce qui explique l'augmentation de notre indice ILEP.



GESTION CLIENTÈLE

- 1. Les branchements**
- 2. Les abonnements**
- 3. Les volumes facturés**
- 4. Paiement des factures**
- 5. Conventions rejet / Abonnés spéciaux**
- 6. Réclamations clients**

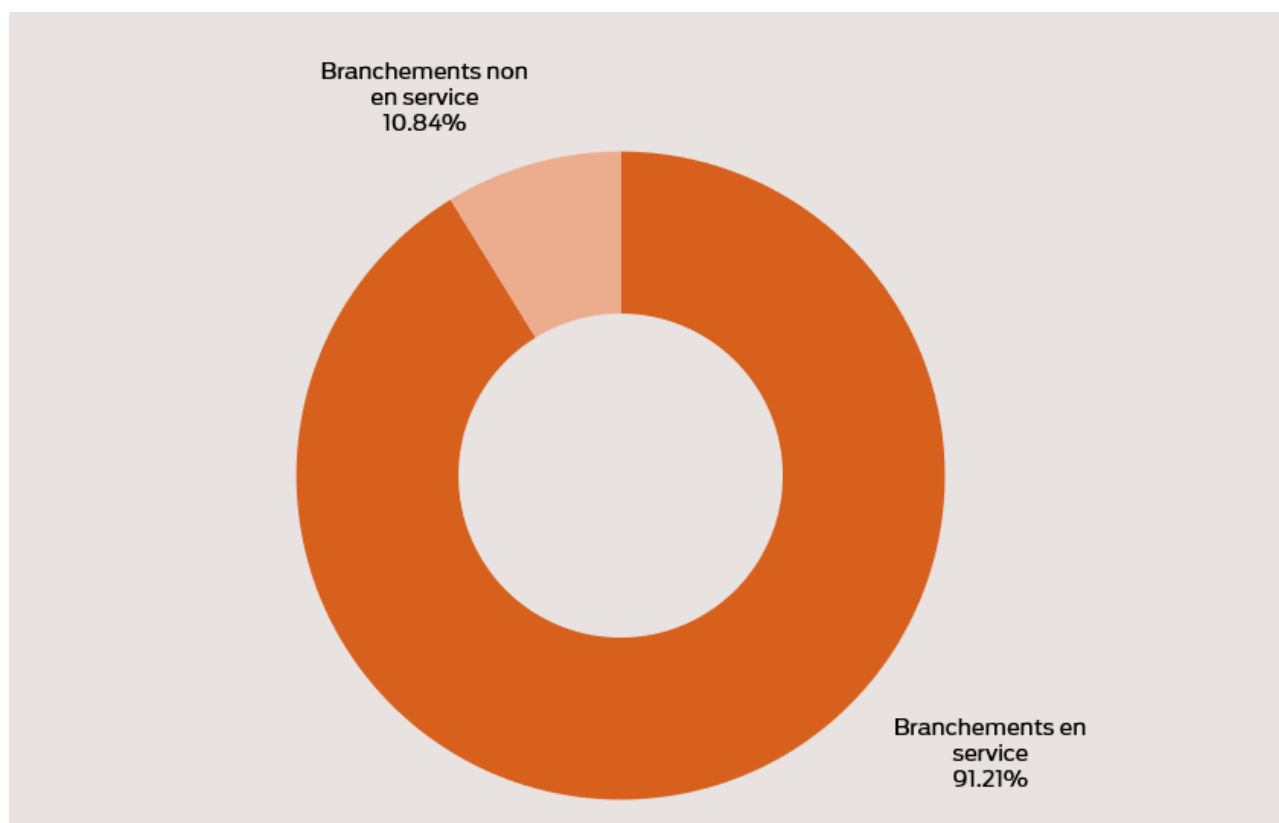
1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2019	2020	2021	EVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	1 393	1 808	1 820	1 %
Nombre total de branchement en service	-	1 612	1 660	3 %
Nombre total de branchements non en service	-	196	160	- 18 %

Le graphique ci-dessous permet d'avoir une vision plus globale de la répartition des branchements.

Etat des lieux des raccordements
au service d'assainissement
d'Aiguillon



2 - Les abonnements

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur le service d'assainissement de Bias, Villeneuve sur Lot et Pujols.

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2019	2020	2021	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'usagers	1 566	1 612	1 660	3 %
Nombre total d'usagers domestiques	NC	1 582	1 631	3 %
Nombre total d'usagers communaux	NC	30	29	- 3 %

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau aux mois de mai - juin et novembre - décembre.

Il est facturé :

> Au plus tard le 15 janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations du deuxième semestre de l'année précédente, .

> Au plus tard le 15 juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que la consommation du 1er semestre de l'année en cours.

	2019	2020	2021	EVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m³)	137 601	156 158	151 315	- 3 %
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m³)	-	148 895	145 590	- 2 %
Volume facturé auprès des usagers communaux (m³)	-	7 263	5 725	- 21 %
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m³)	-	0	3 202	-

Nous présentons le tableau par commune ci-après:

	2020	2021
Volume facturé (m³)	156 158	151 315
Volume facturé convention de déversement m³)	0	0
Volume non facturé (dégrèvement) (m³)	0	3 202
Volume total comptabilisé (m³)	156 158	154 517

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la

mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2021 sont les suivantes :

	2020	2021
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	367	490
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	89	198
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	509	1 030
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	349	760

Nous observons que 29 % des abonnés sont en paiement fractionné.

Nous présentons ci-dessous le tableau détaillant les impayés de l'exercice 2021. N'étant pas délégataire les années précédentes, nous ne pouvons présenter l'évolution depuis les 2 années précédentes.

	MONTANT FACTURÉ TTC EN 2021	MONTANT IMPAYÉS AU 31/12/2021	TAUX
Facturation 2021	226 385.86€	12 974.34 €	5.73%

5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Aucune convention n'a été signée car aucun abonné spécial n'est recensé à ce jour sur le territoire.

6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2020	NOMBRE EN 2021
Obstructions sur réseau	3	10
Obstructions sur branchement	0	4
Débordement/inondation chez l'utilisateur	0	0
Casse	0	0
Odeurs	1	0
Travaux de réparation sur réseau	0	0
Service relations commerciales	0	0

Les réclamations concernant le service d'assainissement restent rares et concernent le plus souvent des problèmes liés à des obstructions de réseau.



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. **Tarification du service**
2. **Compte rendu financier**
3. **Compte de renouvellement**
4. **Compte d'exploitation**

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

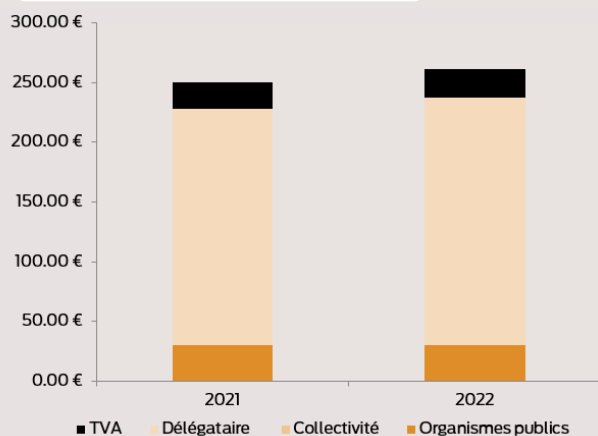
TARIFICATION EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2020	PRIX UNITAIRE 2021	MONTANT HT 2020	MONTANT HT 2021	EVOLUTION 2020/2021
PART DU DÉLÉGATAIRE						
Abt Annuel	1	26.00 €	31.10 €	26.00 €	31.10 €	19.62 %
Consommation	120	1.4300 €	1.4689 €	171.60 €	176.27 €	2.72 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ						
Abonnement Annuel	1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 %
Consommation	120	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 %
ORGANISME PUBLIC						
Modernisation	120	0.250 €	0.250 €	30.00 €	30.00 €	0.00 %
Total HT		27.68 €	32.82 €	227.60 €	237.37 €	4.29 %
TVA à 10%				22.76 €	23.74 €	4.31 %
Total TTC pour 120m ³				250.36 €	261.11 €	4.29 %

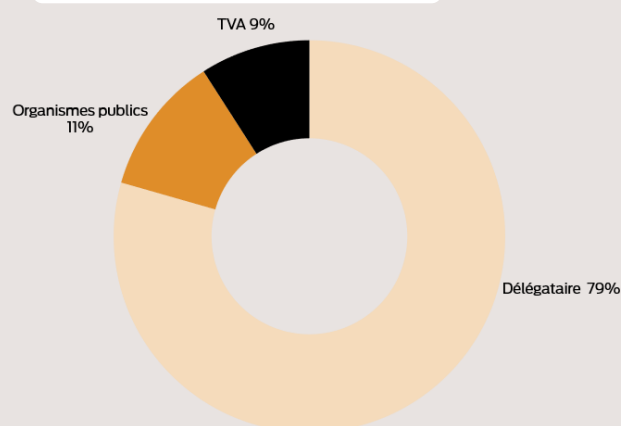
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2021)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	31.10 €	176.27 €	207.37 €
Part de la collectivité	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total HT du Prix du Service	31.10 €	176.27 €	207.37 €
% de la part fixe			15 %

ÉVOLUTION DES TARIFS 2020/2021



RÉPARTITION DU PRIX EN 2021



2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021).

	ABONNEMENTS FACTURÉS	ABONNEMENT EN € HT	M ³	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
COMMUNE D'AIGUILLON					
<u>Premier semestre 2021</u>					
Abonnements	1 559.88	48 541.65			48 541.65
Consommations			75 674	111 271.67	111 271.67
<u>Second semestre 2021</u>					
Abonnements	1 701.41	52 720.91			52 720.91
Consommations			75 490	111 005.90	111 005.90
Taxe équivalente Consommations				221.81	221.81
TOTAL 2021	3 261.29	101 262.56	151 164	222 277.57	323 540.13

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice :

Nouveau contrat au 01/01/2021

Janvier 2021 Facturation de l'abonnement du premier semestre 2021
Facturation des consommations du second semestre 2020

Aout 2021 Facturation de l'abonnement du second semestre 2021
Facturation des consommations du premier semestre 2021

Déc 2021 / Janv 2022 Relève des compteurs

Février 2022 Facturation de l'abonnement du premier semestre 2022
Facturation des consommations relevés de septembre 2021 au 31/01/2022

> 2.1.2 Redevance de Mise à disposition du Patrimoine

Mise à disposition du patrimoine 1^{er} semestre :

43 863 € H.T. réglée le 12/05/2021

Mise à disposition du patrimoine 2nd semestre :

72 378 € H.T. réglée le 08/10/2021

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

Liste des créances à analyser comme
« irrécouvrables »

Sans objet

Liste des dégrèvements accordés au cours de
l'exercice 2021

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2021
portent sur 3 202 m³. Ils concernent 2 abonnés pour un
montant total TTC de 10 772.47 €. Cette liste est
disponible sur demande écrite au siège administratif de la
société AGUR.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2021

Nature de la taxe	m ³	Montant facturé
Modernisation des réseaux de collecte	151 216	37 766.25 €
Total 2021		37 766.25 €

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

Nature	Nombre	Montant facturé
Branchements neufs	12	15 779,12 €
Total 2021		15 779,12 €

> 2.3.3 Sommes facturées au titre des contrôles de vente

Commune	Nombre de contrôle de ventes	Montant facturé
Aiguillon	13	1 560,00 €
Total 2021		1 560,00 €

3 - Compte d'exploitation

PRODUITS

DÉSIGNATION	PRÉVISIONNEL	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
Abonnements	83 200	81 891	101 263
Consommations	191 620	223 306	222 278
Travaux à titre exclusif (forfait et bordereau)	8 790	9 678	15 779
Produits accessoires	3 200	840	4 526
Autres recettes (agence eau)	360	0	0
TOTAL PRODUITS	287 170	315 715	343 846

DÉSIGNATION	PRÉVISIONNEL	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021
Personnel (y compris travaux de renouvellement)	71 003	84 107	84 445
Traitement des boues	17 470	22 184	22 324
Energie électrique	17 100	22 664	24 253
Produits de traitement	1 881	2 712	2 081
Analyses	3 872	2 136	2 660
Sous traitance, matières et divers	24 891	11 129	23 900
Impôts locaux et taxes	1 379	1 680	1 680
Télécommunications, postes et télégestion	1 015	524	1 436
Engins et véhicules	9 231	16 725	17 883
Informatique	2 872	3 157	3 438
Assurances	3 231	1 080	3 868
Locaux	3 625	2 100	3 550
Autre dépenses (travaux exclusifs)	10 539	5 016	4 932
Contribution des services centraux	11 472	12 629	13 754
Programme de renouvellement (hors personnel et sous traitance)	2 188	3 314	4 728
Renouvellement non programmé (hors personnel et sous traitance)	1 094	2 415	6 954
Charges relatives aux investissements	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables	7 179	0	0
RMDP	87 726	87 726	116 241
TOTAL CHARGES	277 768	281 298	338 127
RESULTAT	9 402	34 417	5 719



ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse réglementaire
3. Indicateurs réglementaires
4. Rapport d'autosurveillance
5. Liste des branchements neufs
6. Fiche tarage postes
7. Détail curage PR
8. Tableau de suivi

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

- > La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

- > La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m³/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO₅, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO₅, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

- > La DBO₅ ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO₅ évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

- > La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO₅ par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

- > La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

- > L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

- > Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

Annexe 2 - Outil de suivi des ECP - ILEP



Annexe 3 - Outil de suivi d'autosurveillance

	04/01/2021	09/02/2021	24/03/2021	22/04/2021	07/06/2021	29/06/2021	20/07/2021	04/08/2021	14/10/2021	26/10/2021	21/11/2021	07/12/2021	Moyenne
Concentration Entrée DB0 mg(O2)/L	164	103	387	241	250	227	247	98	310	202	417	144	232,5
Sortie Finale DB0 mg(O2)/L	13,05	7,02	3	3	3	36,21	4	14,39	5,33	3,67	5	13,7	9,28
Charge sortie DB0 kg/j	5,26	8,25	158	118	168	28,39	1,6	11,77	0,43	118	149	9,88	6,66
Rendement DB0 %	91,99	92,9	99,22	98,76	98,8	81,69	98,38	84,99	98,74	98,18	98,8	90,36	94,4
Concentration Entrée DCO mg(O2)/L	473	279	1106	555	501	621	661	374	989	661	1284	418	660,7
Sortie Finale DCO mg(O2)/L	61,87	28,48	27	25	25	115,72	51	67,71	45,13	44,08	45	121,06	54,82
Rendement DCO %	86,83	89,36	97,56	95,5	95,01	78,61	92,28	81,49	96,67	93,31	96,5	70,47	89,46
Charge sortie DCO kg/j	24,92	33,5	14,34	9,82	14,08	90,72	20,4	55,39	3,63	14,2	13,37	87,89	31,85
Concentration Entrée MEST mg/L	264,6	114,5	291	333	240	440	300	150	450	250	1500	100	369,43
Sortie finale MEST mg/L	19,31	6,9	5,2	6	5,1	83,69	21	31,18	10,82	7,52	8	29,91	19,55
Charge sortie MEST kg/j	778	812	276	2,36	2,87	65,61	8,4	25,51	0,87	2,42	2,38	21,58	12,55
Rendement MEST %	92,65	93,72	98,21	98,2	97,88	78,17	93	78,74	98,24	96,98	99,47	69,7	91,25
Concentration Entrée NO2N mg(N)/L	0,03			0,03			0,03		0,04				0,03
Sortie finale NO2N mg(N)/L	0,99			0,52			11		0,2				0,7
Concentration Entrée NO3N mg(N)/L	0,5			0,5			0,5		0,5				0,5
Sortie finale NO3N mg(N)/L	1,37			0,64			1,9		0,52				1,11
Concentration Entrée NTK mg(N)/L	52,87			62,89			777		124,25				79,43
Sortie finale NTK mg(N)/L	7,23			14,22			25,77		3,62				12,71
Charge sortie NTK kg/j	2,91			5,59			10,31		0,29				4,77
Rendement NTK %	86,23			77,39			66,83		97,87				82,08
Concentration Entrée NGLOBAL mg(N)/L	53,4			63,42			78,23		124,79				79,96
Sortie finale NGLOBAL mg(N)/L	9,6			15,38			28,77		4,34				14,52
Charge sortie NGLOBAL kg/j	3,06			6,04			11,91		0,35				5,44
Rendement NGLOBAL %	81,91			75,75			63,22		97,46				79,58
Concentration Entrée NH4N mg(N)/L	39,5			46,7			57,6		110				63,45
Sortie finale NH4N mg(N)/L	3,52			12,3			23,7		2,87				19,16
Charge sortie NH4N kg/j	1,42			4,83			9,48		0,23				3,99
Rendement NH4N %	91,02			73,66			58,85		98,1				80,41
Concentration Entrée PTOT mg(P)/L	5,05			7,64			7,46		12,1				8,06
Sortie finale PTOT mg(P)/L	0,67			3,12			6,45		2,85				3,27
Charge sortie PTOT kg/j	0,27			1,23			2,58		0,23				1,08
Rendement PTOT %	86,63			50,16			13,54		82,79				60,53

Annexe 3 - Rapport d'autosurveillance

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Débit journalier de référence (m³)			12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)			12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Nombre réglementaire de mesures par an (1)			12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Nombre de mesures réalisées			12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées			97,25	19,5	89	54,8	94%	9,28	79,4	14,5	82,1	12,7	10,6	0,7	1,1	60,5	3,27
Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation			12	12	12	12	12	12	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation			97,25	19,5	89	54,8	94	9,28	79,4	14,5	82,1	12,7	10,6	0,7	1,1	60,5	3,27
Valeur réductible (1)			85	250	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne journalière			90	35	75	125	80	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)			2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conformité globale selon l'exploitant (O/N)			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ensemble des mesures

Conditions normales d'exploitation (*)

Annexe 4 - Synthèse réglementaire

1.1 PROTECTION DES RESEAUX

Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (JO du 18/09/2021)

L'Arrêté du 10 septembre 2021 définit l'eau destinée à la consommation humaine, selon l'article R 1321-1 du code de la santé public.

Cet Arrêté classe les réseaux d'adduction destinés à la consommation humaine ou sanitaire mentionnés à l'article R 1321-43 et les autres réseaux d'adduction d'eau (ex : eau technique, protection incendie, arrosage, ...).

L'arrêté décrit les objectifs de protection des réseaux et renvoie pour les moyens aux dispositifs à mettre en œuvre (surverses, disconnecteurs, soupapes, clapets, ...) selon les catégories de fluide décrits dans un avis paru au JO du 24/09/2021.

Les dispositifs de protection reprennent les terminologies de la norme NF EN 1717 rappelées dans un avis paru au JO du 23/09/2021 listant la norme rendue obligatoire.

L'arrêté est applicable aux installations mises en service au 1^{er} janvier 2023, sans précision de date de dépôt de permis de construire.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060748>

1.2 PESTICIDES

Instruction DGS 2020-177 du 18 décembre 2020 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2021/01 du 29/01/2021)

Cette instruction diffuse un guide technique relatif aux pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) à l'exclusion des eaux conditionnées. Cette instruction définit notamment les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH.

Les modalités de gestion décrites sont exercées par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution de l'eau (PRPDE) au titre du code de la santé publique (CSP) et sur les bases de recommandations sanitaires de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et du Haut conseil de la Santé Publique (HCSP).

@ <https://www.phytocontrol.com/wp-content/uploads/2021/03/Instruction-n%C2%B0DGS-EA4-2020-177-du-18-decembre-2020-Metabolites.pdf>

1.3 COMITÉ NATIONAL DE L'EAU

Code de l'environnement - Articles D213-1 à D213-12 (ancien décret 2007-833 relatif au comité national de l'eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2021-1076 du 12 août 2021 (JO du 14/08/2021)

Un décret du 12 août complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

1.4 EPANDAGE BOUES

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Paru le 27 mai dernier, il répond, en partie, aux difficultés techniques et financières rencontrées par les Collectivités pour faire face aux exigences d'hygiénisation préalable à l'épandage des boues de station d'épuration extraites après le début d'exposition à risques pour le COVID-19.

Jusqu'alors restreintes aux traitements « hygiénisants » (compostage, séchage thermique et digestion anaérobie thermophile), de nouvelles modalités de traitement des boues avant épandage sont aujourd'hui possibles :

- Chaulage avec un taux d'incorporation minimum de chaux de 30% puis stockage pendant 3 mois minimum (avec suivi par le producteur, du taux d'incorporation en chaux, de la siccité des boues et de la durée de stockage)
- Séchage solaire avec ou sans plancher chauffant permettant d'atteindre une siccité minimale de 80% (avec suivi par le producteur, de la siccité)
- Digestion anaérobie mésophile puis stockage pendant 4 mois minimum (avec suivi par le producteur du temps de séjour des boues dans le digesteur, de la température pendant la digestion et de la durée de stockage après sortie du digesteur)

Une analyse par lot de boues à épandre devra en outre confirmer un abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 unités logarithmiques (soit 99,99% d'abattement) pour valider l'efficacité du traitement/stockage considéré (conformément à la méthodologie décrite en annexe de l'arrêté ou équivalente).

Peuvent également être épandues les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ayant fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage, sous réserve d'une extraction après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins 1 an.

Selon la FNCCR, cet assouplissement ne concernerait que 25 à 30% des boues soumises à l'interdiction d'épandage et finalement peu les collectivités rurales.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2020%20avril%202021%20modifiant%20l'arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2030,la%20p%C3%A9riode%20de%20covid%2019>

1.5 COMPOSTAGE BOUES

Code de l'environnement - Articles R541-76 à R541-85 créés par Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16/10/2007), modifiés en dernier lieu par Décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15/09/2021)

Le décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le décret ajoute dans la partie réglementaire du code de l'environnement, une nouvelle section : Boues et digestats de boues d'épuration (art. R. 543-311 et s.).

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%20du%2014%20septembre%202021%20relatif,d'%C3%A9puration%20avec%20des%20structurants&text=Publics%20concern%C3%A9s%203A%20exploitants%20d'installations,digestats%20de%20boues%20d'%C3%A9puration>

1.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (JO du 09/10/2009), modifié en dernier lieu par Arrêté du 26 février 2021 (JO du 28/02/2021)

Cet arrêté modifie l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Il précise que les organismes notifiés sont chargés de délivrer les agréments des dispositifs d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le présent arrêté fixe les délais d'instruction des dossiers de demande d'agrément (accusé de réception délivré au demandeur dans les 30 jours au lieu de 10 auparavant, et décision d'agrément acceptée ou refusée dans les 3 mois suivant la demande) et les modalités de publicité des décisions d'agrément.

La fiche technique du dispositif de traitement agréé est publiée sur un site ministériel.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

Annexe 6 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	13.82 t	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	2.24 €	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P201.1	<i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>données collectivité *</i>	<i>Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif</i>	<i>données collectivité *</i>
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	27.948 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	1 778EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	1 778EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	1 778 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	13.82 t

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	Non connu	Volume facturé	151 315 m ³
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre d'abonnés desservis	1 660
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	15.2	Longueur du réseau de collecte	27.948km
<i>P253.2</i>	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Longueur du réseau de collecte</i>	<i>27.948 km</i>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	1 778 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	Pollution collectée en DBO5	106.7 kg
<i>P256.2</i>	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5.73%	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	226 385.86€
P258.1	Taux de réclamations	0.84‰	Nombre d'abonnés desservis	1 660

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement}}$$

> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

PATRIMOINE SERVICE D'ASSAINISSEMENT AIGUILLON	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%).	5/5
SOUS TOTAL	45
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
NOTATION FINALE 75/120	

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années *}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

> P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20/20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	0/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	0/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0/10
Réseaux séparatifs : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
Réseaux unitaires : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
NOTATION FINALE 50/100	

> P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR